

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le 20/12/23  
ID : 031-213104219-20231218-DEC2023\_56-AR

# Commune de PINS-JUSTARET

## DECISION N° 2023-56 PORTANT CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DES PORTES ET VOLETS ROULANTS AVEC CITEC

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que les bâtiments communaux sont équipés de portes sectionnelles et de volets roulants qui nécessitent d'être entretenus et parfois dépannés,

Considérant la proposition de contrat pour la maintenance des volets roulants et des portes sectionnelles par la société CITEC,

### DECIDE :

#### Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de contrat relatif à la maintenance des volets roulants et des portes sectionnelles au conditions suivantes :

Contrat Bronze pour 26 équipements avec option nacelle pour 6 équipements  
Durée : du 01/01/2024 au 31/12/2024 (1 ans) avec possibilité de reconduction tacite par période de 12 mois.  
Montant annuel : 2 950.00 € HT  
La liste des équipements et les autres tarifs sont au contrat.

par la société CITEC domiciliée 36 Route nationale 6 - 69380 Lissieu

#### Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/23

ID: 031-213104219-20231218-DEC2023\_56-AR



**Article 3**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 18/12/2023.

**Le Maire,**

**Philippe GUERRIOT**

